



# Les impacts du projet de centrale solaire

Mairie de Bréal-sous-Vitré – 27 juillet 2021

**K e r n u m**



# Stratégie de **Kernum**

- **Historique THT**
  1. Eviter tout risque sanitaire
  2. Eviter tout impact environnemental significatif
  3. Réduire l'impact visuel
  4. **Compenser** l'impact visuel
- **Ecouter**
- **Répondre à toutes les questions**
- **Améliorer dès que possible**



# 1. Eviter tout risque **sanitaire**

- Enjeux **géo biologiques**
- **Suivi sur le long terme ?**
- Un expert indépendant choisi par la mairie
- 100% des voisins directs visités
- Etat 0 de la zone et des maisons
- Mise aux normes des maisons concernées, déplacement de poteaux, déplacement du câble, ... mis en œuvre à partir de mars 2022



## 2. Eviter les impacts **environnementaux**

- Enjeux **environnementaux**
  - Passage des animaux
  - Eblouissement
- Etude d'impact positive : 0 enjeux prioritaires
  - 10 hectares laissés en l'Etat : 25% de la surface du projet
  - Etude en cours. Résultats définitifs en septembre



### 3. Réduire l'impact **visuel**

- Mettre ailleurs le projet
  - Mettre ailleurs les tables du **sommet**
  - **Réduire** l'impact visuel
- Pas d'autre terrain Lafarge disponible
  - Plus de projet
  - Mise en œuvre d'un paysagiste:
    - Des solutions d'essences locales
    - Photomontages pour visualiser les solutions
    - Résultats en septembre
    - Mise en œuvre à partir de juin 2022



## 4. **Compenser** l'impact visuel

- Un **bénéfice** concret pour les Bréalais
- Régler le suivi de **long terme** des enjeux géo biologiques
- Par la création d'une **Association Syndicale Autorisée**



# L'Association Syndicale Autorisée (ASA)

- Etablissement public administratif créé et contrôlé par le préfet
  - Pour la prévention contre les risques naturels, ou sanitaires, les pollutions ou **les nuisances**
  - Membres : personnes privées, personnes morales, et personnes de droit public
  - Régées par ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004
  - Plus de 6 500 ASA en France
- Création d'une ASA dédiée à la **surveillance des cours d'eaux naturels souterrains** d'enjeux géobiologiques du merlon
  - Tous les 5 ans, passage d'un géobiologue pour vérifier le tracé des cours d'eau par rapport à l'état 0
  - 0 dépenses pour les maisons membres. Pas de cotisation : financement Kernum pour 40 ans
  - Frais : comptable public (20 €/an) et géobiologue tous les 5 ans



# Création d'une ASA

- Dossier déposé à la préfecture
- Arrêté pour une enquête publique
- Enquête publique
- Echange sur les résultats avec les propriétaires concernés
- Arrêté de création

- Décembre 2022
- Février 2022
- Mai 2022
- Juin 2022
- Juillet 2022



# Conséquence d'une ASA

- Une ASA peut lancer des appels d'offre
  - En matière d'électricité :
    - elle apporte des clients sur un plateau
    - Evite au distributeur de facturer lui-même
  - Le prix de l'électricité se décompose en
    - coût fourniture (30%)
    - taxes et coût transport (30%)
    - Coûts marketing et gestion (30%)
- Les membres de l'ASA de Bréal-sous-Vitré pourraient **économiser**
    - au moins 70 € par an
    - Pendant 40 ans



# Organisation d'une ASA

- Une assemblée générale des propriétaires
  - Un syndicat (équivalent du conseil d'administration)
  - Un président et un vice président
  - Un comptable
  - Une commission des appels d'offre
  - Un siège social
  - Un rapport annuel
- Les propriétaires concernés
  - 10 membres
  - Statutairement, le maire et un habitant ?
  - Le comptable public
  - Tous les trois ans, pour l'électricité
  - La mairie
  - Le rapport du géobiologue tous les 5 ans



# Les ASA ont une particularité importante

- **Ce ne sont pas les propriétaires qui sont dans l'ASA, c'est leur maison**
  - **Une maison qui a intégré une ASA ne peut pas la quitter**
    - Pour qu'elle quitte l'ASA, il faut dissoudre l'ASA
  - **Pour créer une ASA, il faut :**
    - 2/3 des maisons de la zone concernées et au moins 1/2 des propriétaires
    - Ou 2/3 des propriétaires
- **L'ASA ne concernera QUE la surveillance géobiologique, sans obligation ni cotisation**
  - **Les changements de statuts passent par le préfet**
  - **Un travail de zonage est nécessaire**



# Prochaines étapes

- **Affiner le zonage avec M. Billard**
- **Présenter le projet à la sous-préfecture début septembre**
- **Proposer la création de l'ASA aux habitants vers la mi-septembre**